

# ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT 23 MARS 2018

## NOUVEAUTÉ IMPORTANTE

### Entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement

Depuis le 23 mars 2018, la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) est en vigueur, notamment le nouveau régime d'autorisation unique visé par le nouvel article 22, qui encadre plusieurs activités distinctes pour un même projet.

La proposition d'autorisation (appelée « attestation d'assainissement » avant le 23 mars 2018) qui fait l'objet de cette consultation publique a été rédigée avec les références légales telles qu'elles se lisaient avant le 23 mars 2018. Les références légales seront modifiées lorsque la prochaine proposition d'autorisation sera transmise.

Au besoin, nous vous invitons à vous référer au texte officiel de la LQE ou à l'information disponible sur le site Web du MDDELCC, à la section consacrée à la modernisation de la LQE : [www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/index.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/index.htm).

Si vous avez besoin de soutien pour comprendre la portée de cette nouveauté, vous pouvez communiquer avec la direction régionale sur le territoire de laquelle le projet faisant l'objet de cette consultation publique sera réalisé.

Voir nos coordonnées au [www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/rejoindr/adr\\_reg.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/rejoindr/adr_reg.htm).

*Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques*

Québec 